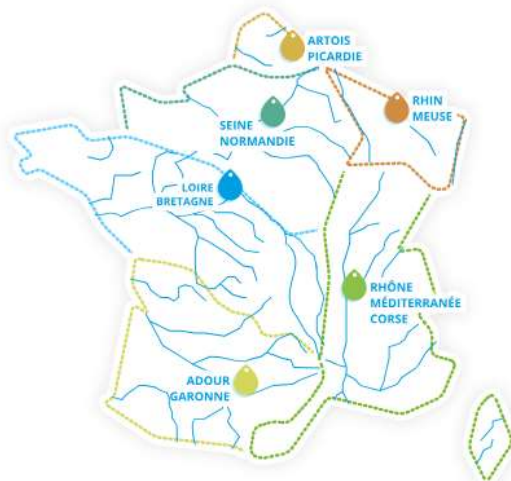


Réforme des redevances Agence de l'eau grevant les factures d'eau et d'assainissement pour 2025

Les Agences de l'eau

Les Agences de l'eau sont des établissements publics du Ministère de l'environnement dédiés à la préservation de l'eau. Elles perçoivent l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers via les factures d'eau. Il y a six établissements en France. **La Savoie est rattachée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.**



L'assiette des redevances est liée au volume d'eau facturé aux abonnés. Le tarif applicable est celui voté par l'Agence de l'eau, à l'année de la facturation (*date d'édition des factures*).

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont une composante du prix de l'eau et de l'assainissement, visant à soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, et de la restauration des milieux aquatiques. **La réforme des Redevances des Agences de l'Eau a été annoncée par le Président de la République à l'occasion du « Plan Eau » le 30 mars 2023, et votée par le Parlement dans le cadre de la Loi de finances pour 2024.**

La réforme des redevances pour 2025

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création de trois nouvelles redevances, sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Jusqu'en 2024, trois redevances étaient prélevées sur la factures d'eau :

- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- La taxe sur la préservation de la ressource

A compter du 1^{er} janvier 2025, les « redevance pollution » et « redevance modernisation des réseaux de collecte » seront supprimées et remplacées par trois nouvelles taxes sur votre facture d'eau :

- La redevance consommation d'eau potable
- La contrevaletur redevance performance des réseaux d'eau potable
- La contrevaletur redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

La contrevaletur « redevance prélèvement/protection de la ressource » déjà prélevée en 2024 continue de s'appliquer.

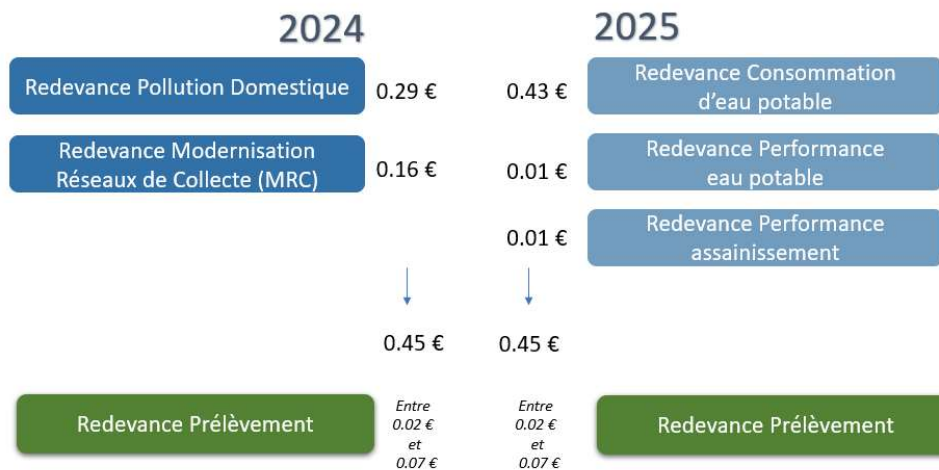


Schéma produit uniquement à titre indicatif. Consulter les éléments complets sur le site de l'Agence de l'Eau https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_126281/fr/la-reforme-des-redevances

Quelles conséquences pour 2025 ?

Les impacts de cette réforme sont différents selon la typologie de l'utilisateur. En effet, jusqu'en 2024 un certain nombre d'abonnés :

- n'étaient pas assujettis aux redevances pollution et/ou modernisation des réseaux de collecte, car elles bénéficiaient d'une exonération ou un plafonnement au titre de leur activité (*agricole, arrosage, industriels, etc...*)
- n'étaient pas assujettis à la redevance modernisation des réseaux de collecte, notamment pour les usagers équipés d'un assainissement individuel.

Aussi, les usagers qui bénéficiaient de ces exonérations totales ou partielles, seront assujettis aux nouvelles redevances sur la totalité des volumes facturés.

Une seule exception : l'usage élevage pourra bénéficier d'une exonération de la redevance consommation eau potable, pour les seuls branchements agricoles équipés d'un dispositif de comptage pour l'abreuvement du bétail.

Les contrats d'eau des agriculteurs qui ont pu être identifiés comme « éleveur », sur la base de leur numéro Siret, et qui disposent déjà d'un dispositif de comptage spécifique, pourront bénéficier de l'exonération dès le 01/01/2025. **Nous laissons le soin aux agriculteurs qui pourraient bénéficier du dispositif d'exonération, et qui ne seraient pas connus de nos services de contacter le service eau et assainissement Arlysère.**

Pour tout savoir sur la réforme des Agences de l'Eau

Les taux de redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration du 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Ils ont été publiés au journal officiel n° 0253 du 24 octobre 2024 (legifrance.gouv.fr).

Vous pouvez trouver toutes informations utiles sur les redevances et sur la réforme qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, sur le site de l'Agence de l'Eau, ou de la FNCCR :

<https://www.eaurmc.fr/>

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_126281/fr/la-reforme-des-redevances

<https://www.fnccr.asso.fr/article/reforme-des-redevances-des-agences-de-leau/>